

## ***Déclaration de grossesse de Marie Jean du lieu d'Arses.***

***( A D 11 B4061. Du 1er octobre 1780.)***

*Du premier octobre mil sept cent quatre vingt par devant nous Jean Dominique Saurine lieutenant particulier civil à assesseur criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux dans notre hôtel.*

*Est comparue Marie Jean fille de feu Raymond laboureur du lieu d'Arses résidant en cette ville depuis environ deux ans âgée comme a dit de 25 ans laquelle moyennant serment par elle prêté sa main mise sur les saints Évangiles a promis et juré de dire la vérité.*

*Interrogée pourquoi elle se présente devant nous.*

*A répondu que c'est pour faire sa déclaration de grossesse.*

*Interrogée où elle faisait sa résidence en dernier lieu.*

*A répondu que c'est chez le sieur Poulhairiès négociant qui demeure sous le couvert de la place.*

*Interrogée depuis quel temps elle reste chez le sieur Poulhairiès.*

*A répondu qu'il y a huit jours.*

*Interrogée où elle restait auparavant.*

*A répondu qu'elle couchait chez la Viscaye à la goutine.*

*Interrogée où elle restait auparavant.*

*A répondu qu'elle restait chez la Fonsenbasse.*

*Interrogée où elle restait auparavant.*

*A répondu qu'elle restait chez la dame veuve Fonds à la Toulzane où elle resta quinze jours.*

*Interrogée où elle demeurait auparavant.*

*A répondu qu'elle demeurait chez le sieur Poulhairiès son maître actuel.*

*Interrogée où elle demeurait auparavant.*

*A répondu qu'elle logeait chez Loup traiteur.*

*Interrogée combien de temps elle a resté chez Loup.*

*A répondu qu'elle y a resté six mois.*

*Interrogée depuis quel temps elle est grosse.*

*A répondu qu'il y a six mois.*

*Interrogée dans quel lieu elle a été engrossée.*

*A répondu que c'était du cotté du ruisseau de la barrière.*

*Interrogée des oeuvres de qui elle est grosse.*

*A répondu que c'est des oeuvres de Jean Lagrasse fils de Lagrasse laveur de laine qui reste delà l'eau.*

*Interrogée si elle n'a point eu commerce avec d'autres jeunes gens.*

*A répondu et dénie l'interrogat.*

*Mieux exhortée de dire la vérité.*

*A répondu l'avoir ditte.*

*Après quoi l'avons exhortée de conserver avec soin l'enfant dont elle est grosse en l'avertissant qu'elle serait punie de mort si elle venait à le perdre par sa faute.*

*Lecture à elle faite de la présente déclaration a dit que ses réponses contiennent vérité y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce requise.*

*Signé Saurine et Amalric*